

TARIFS DES TAXES D'ELIMINATION DES DECHETS URBAINS (HORS TVA)

1. Taxe de base annuelle

1.1. Particuliers

La taxe de base annuelle est fixée :

- a) par unité (pièce) d'habitation, **de CHF 125.00 à CHF 170.00** ;
- b) selon 3 catégories, avec les pondérations suivantes :
 - Catégorie 1 : de 1 jusqu'à 2.5 pièces : montant multiplié par 1.00
 - Catégorie 2 : de 3 jusqu'à 4.5 pièces : montant multiplié par 1.25
 - Catégorie 3 : dès 5 pièces : montant multiplié par 1.50

1.2. Entreprises

Par entreprise, et selon le genre d'activité, **de CHF 125.00 à CHF 170.00** et avec la pondération suivante :

Catégorie 1	<u>Entreprises de services</u> Bureaux (fiduciaires, assurances, avocats, notaires, magasins d'habits, ingénieurs, kiosques, horlogers, etc.), professions médicales, coiffeurs, instituts de beauté, etc. Montant multiplié par 1.00
Catégorie 2	<u>Etablissement publics et similaires</u> Cafés-restaurants, bars, tea-rooms, boucheries, boulangeries, dancings, buvettes, hôtel, y compris restaurants annexés, homes, petites industries, etc. Montant multiplié par 1.25

Catégorie 3	<u>Industrie, artisanat et autres entreprises</u> Industries, artisanat, magasins d'alimentation, commerce de vin, propriétaires-encaveurs, etc. Montant multiplié par 1.50
-------------	---

2. Taxe variable annuelle

2.1. Particuliers

Le montant perçu pour la taxe au sac dépend du concept d'harmonisation pour les communes du Valais romand.

2.2. Entreprises

Catégorie 1	<u>Entreprises de services – taxe au sac*</u> Bureaux (fiduciaires, assurances, avocats, notaires, magasins d'habits, ingénieurs, kiosques, horlogers, etc.), professions médicales, coiffeurs, instituts de beauté, etc.
Catégorie 2	<u>Etablissement publics et similaires – taxe au sac * ou au volume**</u> Cafés-restaurants, bars, tea-rooms, boucheries, boulangeries, dancings, buvettes, hôtel, y compris restaurants annexés, homes, petites industries, etc.
Catégorie 3	<u>Industrie, artisanat et autres entreprises – taxe au volume**</u> Industries, artisanat, magasins d'alimentation, commerce de vin, propriétaires-encaveurs, etc.

* Le montant perçu pour la taxe au sac dépend du concept d'harmonisation pour les communes du Valais romand.

** Pour les entreprises taxées au volume, la taxe est fixée dans l'annexe 4.